



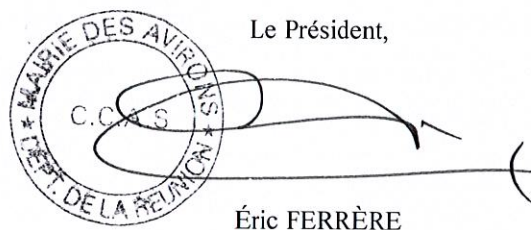
**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration**

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale**.

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **06 avril 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **12**.

Le Président,

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU – M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DADEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUVALA

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

❖ M. Marcelle MAZEAU arrive à la mise en discussion de cette affaire.

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°3 : Mise en place de distribution de kits de dératisation

La leptospirose est une maladie provoquée par une bactérie : la leptospire.

Cette maladie est potentiellement grave et nécessite un diagnostic et une prise en charge médicale précoces afin de limiter le risque de complications (atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire.) et donc d'hospitalisation voire de décès.

Selon l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, depuis le début de l'année 2023, 26 cas de leptospirose ont été signalés à l'ARS, tous étaient des hommes entre 24 et 70 ans (moyenne d'âge 51 ans) : 18 ont été hospitalisés dont 5 en réanimation. Parmi ces 26 cas, 14 résidaient dans le secteur sud de l'île.

Avec les récents épisodes de fortes pluies, il est à craindre une augmentation du nombre des cas de leptospirose au cours des prochaines semaines.

Afin de pallier ce fléau, le CCAS a acquis 150 kits de dératisation auprès de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Ces kits seront distribués par lot de 5 aux foyers avironnais et ce, sous conditions de ressources telles que mentionnées dans le règlement intérieur des Aides Facultatives.

Invité à se prononcer, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de kit par foyer tel que proposé
- **Approuve** les conditions d'attribution telles que définies ci-dessus

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

17 AVR. 2023

PUBLIÉ LE : 17 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.